

[Retour au sommaire](#)

Le financement de l'agriculture dans un contexte de désengagement des Etats (Bénin) et présentation de la FECECAM

BIM n° 35 - 07 septembre 1999
Geneviève NGUYEN

Pour continuer le débat sur le problème du financement de l'agriculture, nous voudrions vous présenter un résumé des résultats préliminaires d'une étude réalisée au Bénin, par Olivier Renard, dans le cadre d'un stage de fin d'études d'ingénieur en agro-économie. Ces résultats, qui n'engagent que l'auteur, mettent en évidence la situation complexe de recombinaison institutionnelle dans laquelle se trouvent les producteurs cotonniers du Bénin et les institutions, et en particulier les SFD, qui les appuient.

L'étude qui a été réalisée se fonde sur une enquête auprès de 120 agriculteurs béninois et s'inscrit dans le cadre de l'Action Thématique Programmée du CIRAD : « Dans quelles conditions les SFD peuvent-ils accompagner durablement le développement de l'agriculture ? » Elle a pour but d'évaluer l'impact des crédits Équipement de la FECECAM (Fédération des caisses de crédit agricole mutuel - voir fiche de présentation à la fin de ce message) au niveau des ménages, et de déterminer la place du crédit dans les stratégies et dynamiques d'accumulation des producteurs. Étant donné le contexte particulier de privatisation de la filière coton au Bénin, il est apparu intéressant d'analyser les implications de cette évolution dans le cadre d'une réflexion sur le financement de l'agriculture.

Contexte général

La restructuration de la filière, décidée par l'État sous la contrainte des bailleurs de fonds internationaux, se fait dans un contexte peu favorable :

production qui stagne à un niveau inférieur aux capacités d'égrenage

baisse des rendements dans certaines zones

perspectives de baisse du prix du coton graine en réponse à la chute du cours de la fibre

crise financière de la SONAPRA (Société Nationale pour la Promotion Agricole) et dysfonctionnements majeurs dans les modalités de paiement aux agriculteurs (vente à perte, report des embarquements, stockage de la fibre en attendant une hausse des cours...)

Les agriculteurs ont donc aujourd'hui à faire face à une double contrainte, puisque outre une situation conjoncturelle peu favorable en amont comme en aval de la filière coton, ils auront à subir, et subissent déjà, les perturbations liées au passage d'une filière gérée par l'Etat à une filière libéralisée, gérée par une interprofession. Cette interprofession est en plein développement. Elle regroupe les groupements villageois et unions de producteurs, qui bénéficient d'une reconnaissance officielle et dépendent financièrement, de façon directe ou indirecte, de la filière coton.

Dysfonctionnements de la filière coton

Cette année sont apparus de nombreux dysfonctionnements liés à l'entrée sur le marché de sociétés privées n'ayant pas les moyens d'offrir aux agriculteurs un service fiable : qualité douteuse des intrants, retards de paiement du coton, difficultés d'écoulement du coton sur le marché international, etc.

Face à ces perturbations, les agriculteurs et les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) tentent de s'organiser. Cependant, la diversité des fonctions à remplir rend cette transition difficile. Le Groupement Villageois (GV) est l'interlocuteur quasi exclusif des agriculteurs pour tout ce qui a trait à la production du coton : approvisionnement en intrants, livraison du coton à l'usine, paiement du coton, accès au crédit, etc. On observe une certaine concentration des pouvoirs au niveau des GV, qui constitue un facteur de fragilisation de ces GV.

De plus, le niveau de formation et d'organisation des GV et USPP (Unions Sous-préfectorales de Producteurs) ne permet pas actuellement de répondre aux exigences liées à la nécessité de préserver les intérêts des producteurs face à des sociétés privées. Déjà, les responsables d'USPP manquent de recours face aux retards de paiement des sociétés privées et ont à assumer de lourds déficits dans leurs budget.

Par ailleurs, il n'existe pas encore de réelle prise de conscience de l'évolution de la filière et les producteurs ne sont pas prêts à avoir pour interlocuteurs directs les égreneurs, car cela les exposerait à de nouveaux risques. Il s'agit d'informer les producteurs et leurs représentants à tous les niveaux des conséquences pratiques de la libéralisation, les accords interprofessionnels nationaux s'exécutant au niveau local, en commençant par le marché, avec des changements qui devraient affecter le régime de la livraison et de la réception du coton graine. Une telle transition ne pourra donc se faire sans l'appui de l'Etat ou une expertise extérieure.

L'Etat comme les partenaires privés ont des difficultés à trouver leurs marques dans la filière libéralisée. Les opérateurs privés attendent de l'Etat qu'il institue la gestion interprofessionnelle et qu'il distribue les tâches entre les uns et les autres. L'Etat de son côté n'arrive pas à redéfinir précisément son rôle car trop ancré dans une logique de filière administrée. Les partenaires privés n'arrivent pas à s'affirmer face à l'Etat faute d'une stratégie clairement définie. C'est que le face à face producteurs-égreneurs n'a toujours pas eu lieu. Les producteurs n'ont pas pris la mesure de leurs nouvelles responsabilités dans la nouvelle filière libéralisée et n'ont pas encore de stratégie ni les hommes pour la mettre en place. Dans ces conditions, l'intervention de l'Etat est considérée comme un moindre mal. Elle est parfois même sollicitée. Au-delà des affirmations de principe, l'Etat comme les égreneurs ou les importateurs d'intrants doutent de la capacité des producteurs à assumer les tâches leur revenant dans la filière libéralisée. L'Etat devrait, de ce fait, épauler les producteurs sinon les appuyer jusqu'à ce qu'ils soient en mesure d'assumer leurs responsabilités. Enfin, la filière coton est stratégi-

que pour l'État et celui-ci craint que la libéralisation ne conduise à son affaiblissement (d'après « Support institutionnel d'un dispositif de gestion interprofessionnelle de la filière coton », in Agro-industrie et développement).

Impact sur le financement de l'agriculture

Si le bon déroulement de la campagne cotonnière détermine le remboursement des crédits de campagne, il est clair que la production cotonnière dépend elle aussi de l'octroi du crédit. FECECAM et SONAPRA sont donc étroitement liés. Or, la FECECAM visant une indépendance totale vis à vis de l'Etat, le dialogue avec la SONAPRA est rendue difficile. Alors qu'une concertation entre institutions est plus que jamais nécessaire, SONAPRA, USPP et CLCAM restent isolés les uns des autres.

En l'absence de filière de diversification réellement intéressante, les agriculteurs comme les acteurs de la filière coton sont lésés. Les premiers parce qu'il ne bénéficient pas de filière organisée permettant d'écouler les productions à des prix stables et de s'approvisionner en intrants autres que coton, les seconds parce que le report, même partiel, sur ces filières se fait au détriment de la production cotonnière (baisse des rendements par détournement des intrants vers d'autres cultures, diminution des surfaces emblavées en coton). Si certaines actions sont actuellement menées afin de mettre en place d'autres filières, elles semblent peu coordonnées, entre opérateurs privés, bailleurs de fonds, etc. et de faible envergure, ce qui limite leur efficacité.

Il semble donc que la situation actuelle d'hégémonie du coton soit peu remise en cause malgré la crise, et que les acteurs aient à s'adapter au mieux à ce nouveau contexte. Le problème qui se pose est alors paradoxal : d'un côté, la privatisation rend nécessaire une formation accrue des producteurs et une professionnalisation plus grande des OPA ; de l'autre, la libéralisation de la filière s'accompagne d'un désengagement croissant de l'État et d'un abandon de ses prérogatives en terme de services aux agriculteurs.

Conclusion

Si la FECECAM est indépendante de l'État, elle n'en est pas moins dépendante des évolutions de la filière coton, dans la mesure où la qualité des services offerts aux agriculteurs influe plus ou moins directement sur son équilibre financier. La question de la pérennisation du financement de l'agriculture au Bénin reste donc fortement liée à celle de la viabilité et de la stabilité des formes d'organisation d'une agriculture dont les services vont être progressivement privatisés. La crise que subit actuellement la filière coton permet de juger de l'importance de ces questions et de la nécessité d'y apporter une réponse rapidement.

★

★

★

P.S. Si vous voulez en savoir plus sur cette étude, vous pouvez contacter directement O. Renard : renardolivier@hotmail.com

Présentation de la Fececam

Fédération des Caisses d'Épargne et de Crédit Agricole Mutuel du Bénin.

FECECAM - BENIN

08 BP 0843 Cotonou BÉNIN

Tél. : 229 31 51 29

Fax : 229 31 58 82

Personne contact : Monsieur Ibrahim Aboubacari, Secrétaire Exécutif

Objectif en matière de microfinancement

La FECECAM est issue de la réhabilitation des caisses locales et régionales du crédit agricole mutuel du Bénin qui avaient été mises en place en 1978 par la Caisse nationale de crédit agricole (CNCA) créée en 1975 et qui fut liquidée en 1987. Après une phase de réhabilitation de 1988 à 1993, le réseau de caisses a adopté une structuration pyramidale à trois niveaux avec à la base 68 Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel (CLCAM) appuyées par 7 Unions régionales (URCLCAM) chapeautées par une Fédération (FECECAM) créée en juillet 1993. La FECECAM compte 182 574 sociétaires dont 40 % de femmes, 62 054 emprunteurs (31/12/96) et est un des plus importants réseaux mutualistes d'Afrique.

Prestation et/ou actions menées

La FECECAM collecte l'épargne sur des comptes sur livrets dont les conditions d'ouverture sont : un dépôt minimum de 5 000 FCFA ou 1 000 FCFA dans les régions pauvres et trois photos d'identité (et une pièce d'identité civile si possible). L'épargne collectée constitue l'essentielle des ressources utilisées pour la mise en place des crédits. Trois types de crédit sont proposés : (i) Le tout petit crédit aux femmes (TPCF) de 3 à 6 mois pour les activités commerciales menées par les femmes ne disposant pas d'un compte épargne auprès de la caisse. (ii) Les prêts à court terme et court terme allongé (3 à 12 mois et 13 à 24 mois). (iii) Les prêts moyens à terme (36 mois) pour financer les équipements de culture attelée et l'habitat rural. Pour tous les crédits, les modalités de remboursement sont variables. Excepté pour le TPCF, l'emprunteur doit satisfaire plusieurs conditions dont : être sociétaire et avoir libéré au moins une part sociale, avoir ouvert un compte épargne depuis trois mois et l'avoir utilisé, doit constituer une épargne préalable de 20 à 30 % du montant sollicité, présenter des garanties morales (caution solidaire) ou matérielles.